

Fiche 3.1.9 a : Stage découverte



Définition

Période de mise en situation pratique permettant de découvrir un métier ou un environnement professionnel pour valider son projet professionnel ou déterminer le plan de formation nécessaire à la réorientation professionnelle.



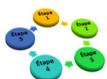
Bénéficiaires

Tous fonctionnaires ou contractuels-elles en contrat de durée indéterminée.



Durée

D'une à quatre semaines selon le métier ou l'environnement professionnel, en continu ou discontinu selon les possibilités de mise en œuvre.



Procédure

Faire la demande lors de l'entretien professionnel.

La demande doit être motivée et transmise à son-sa Responsable Ressources Humaines qui fait le lien avec le-la responsable Emploi ou Formation intervenant pour sa direction. Un accord doit faire l'objet d'une validation par l'encadrant-e de proximité, le-la responsable RH du service d'affectation et du service d'accueil sur l'objectif du stage et la période de réalisation. Pour les agents-es en mobilité contrainte, un-une conseiller-ère mobilité carrière prend en charge cette étape. Lorsque les modalités du stage découverte sont définies, une convention quadripartite est élaborée par le service Emploi Développement des Compétences (EDC) entre : l'agent-e, le service de l'agent-e, le service d'accueil, le service EDC.



Mise en œuvre

Les modalités de la mise en œuvre (objectif, durée, lieu d'affectation, tuteur-tutrice...) sont définies dans la convention en tenant compte de l'aptitude de l'agent-e.



Articulation avec autres dispositifs

Peut-être demandé dans le cadre d'un accompagnement mobilité qu'elle soit choisie ou contrainte.

Peut être inscrit dans le plan d'action du bilan de compétences ou un bilan professionnel.

Peut compléter l'expérience exigée dans le cadre d'une validation des acquis.



Rémunération et statut de l'agent

L'agent-e est en position d'activité et rémunéré-e selon son poste d'origine. Des heures atypiques peuvent cependant être prises en compte en fonction de l'organisation habituelle du travail du poste découvert.



Au terme de la prestation

Le stage fait l'objet d'une évaluation des objectifs fixés par les différents acteurs de la convention.

 Informations à destination des cellules RH	 Informations à destination des encadrants
<ul style="list-style-type: none">- Veiller à compléter la convention permettant la mise en place du stage découverte- Les stages découvertes peuvent relever du CPF lorsque la mobilité n'est pas contrainte.	<ul style="list-style-type: none">- Être attentif aux conditions d'accueil et aux difficultés rencontrées par l'agent-e